

Résidence Accueil

La fiche synthèse de la structure



25 places

Adresse : 21 rue de Nétreville - 27000 EVREUX

Téléphone : 02 77 12 03 29

Mail : residence-accueil@abriasso.org

Directeur Adjoint du pôle médico-social :

Désiré MUNYANEZA

Chef de service – volet santé mentale, pôle médico-social :

Valentin GAVILLON

MISSIONS

- Proposer un habitat autonome, accompagné et durable à des personnes présentant un handicap psychique
- S'inscrit dans la logique d'un habitat durable, sans limitation de durée.
- Conjugue logement privatif et espaces collectifs, l'objectif est de valoriser la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.
- Ce dispositif repose sur un projet social articulé autour du triptyque suivant :
 - Le logement individuel,
 - L'accompagnement à la vie sociale,
 - Le suivi médical.
- Cette organisation vise à promouvoir l'autonomie des personnes, à leur ouvrir des perspectives de participation sociale et à lutter contre l'isolement.

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes précaires, isolées, fragilisées et/ou handicapées par des troubles psychiques stabilisés, disposant de suffisamment d'autonomie pour vivre seule dans un logement.

DURÉE DE SEJOUR

L'accueil est sans limitation de durée, le principe de la Résidence Accueil est de proposer un habitat durable. La structure peut être également un tremplin pour accéder à un logement autonome.

FORME D'HABITAT

La structure comporte 24 logements de type 1, de plus de 22m², et un logement de type 2, regroupés au sein d'une même résidence. L'ensemble des logements est équipé en mobiliers et dispose d'une kitchenette.

MODE DE FONCTIONNEMENT

L'amplitude horaire des temps de présence des professionnels est du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le week-end de 09 h à 17 h.

Siège social

9, Boulevard de la Buffardièrre 27000 Évreux

02 32 62 84 85

siege@abriasso.org



● MODALITÉS D'ADMISSION

Les prescripteurs sociaux, médico-sociaux et médicaux constituent une demande d'admission :

- Envoi du Formulaire unique d'évaluation de situation et de demande au SIAO 27
- Transmission du courrier médical au médecin référent de la Résidence Accueil

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) évalue et valide l'adéquation de la situation sociale (autonomie, ressources, isolement) de la personne avec les critères d'attribution d'un logement en Résidence Accueil.

La Résidence Accueil reçoit les orientations du SIAO et les courriers médicaux adressés au médecin référent qui constituent le dossier de candidature. La Résidence Accueil organise les commissions d'attribution.

La commission composée de différents partenaires : les services prescripteurs, un représentant du Nouvel Hôpital de Navarre, le SIAO, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure, la Mairie, le Service d'Accompagnement à la Vie sociale et le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAVS SAMSAH) et l'Association l'Abri, se prononce sur l'attribution des logements.

● FINANCEMENT

- Le financement de fonctionnement est assuré par l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure).
- Les personnes payent le loyer et bénéficient, selon les ressources, de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer.

● L'ÉQUIPE

L'équipe est composée d'intervenants sociaux et d'une maîtresse de maison.

● RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil qui a pour objectif l'ouverture de 10 000 places supplémentaires sur cette période, dont un tiers de résidences accueil.
- Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (abroge la circulaire 95-33 portant création des résidences sociales).
- Circulaire 2005-189 du 13 avril 2005, relative à la mise en œuvre du programme 2005 Maisons Relais/Pensions de Famille et portant réactualisation des règles de fonctionnement.
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Circulaire n°2002-595 du 10 Décembre 2002 relative aux maisons relais.

